

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20/06/2013

Etaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS, Mme LEFEBVRE, M. FLICOTEAUX, M. GOGUILLON, Mme FELBACQ, M. DEVAULX, M. BARDOUX, Mme LECHIFFLARD, M. MOUVIER, M. SANDRON GUFFROY

Absents excusés : M. GUEANT, Mme ROUSSEL, M. JANIAK, M. LEROY.

Pouvoirs : M. JANIAK à M. GUFFROY
Mme ROUSSEL à M. FAREZ
M. GUEANT à Mme FELBACQ
M. LEROY à M. FLICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme LECHIFFLARD

Approbation du Procès-verbal du 05/04/2013.

DELIBERATIONS

▸ VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Le Conseil Municipal vote le Budget supplémentaire (général) équilibré en Recettes et Dépenses :

- Pour la Section de fonctionnement à 124 748.67 €
- Pour la Section d'Investissement à 163 446.13 €

▸ Bons scolaires aux collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2013-2014, la valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 18 Euros.

▸ Subventions défilé de chars

Accord du Conseil pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2013 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 6443.00 €.

▸ Diminution durée hebdomadaire agent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à une intervention chirurgicale et à l'avis du médecin de prévention du Centre de gestion, un adjoint technique et A.T.S.E.M., recrutée sur la base de 32h/semaine, souhaite voir sa durée hebdomadaire de travail temporairement diminuer. Il rappelle que l'agent a formulé sa demande par écrit et que le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion a été saisi pour avis. Il explique qu'à compter du 1^{er} juin 2013 au 31 juillet 2013, l'agent demande à effectuer une durée hebdomadaire de 23 heures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification temporaire de durée hebdomadaire de l'agent.

▸ SAUR – Avenant N°3 Contrat d'affermage Eau Potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage passé avec la société SAUR France pour l'exploitation du service d'eau potable vient à échéance le 27 juillet 2013. Considérant les modalités de passation d'une délégation de service public, et, dans le but de respecter les délais de la procédure de consultation pour l'exploitation de son service d'eau potable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention, décide de prolonger son contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2013, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

▸ Décision modificative Eau Potable-DSP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à une Décision modificative mauvaise imputation budgétaire d'effectuer un transfert nécessaire concernant B.P. Eau Potable les frais d'étude relatif à la délégation de service public de l'exploitation du service d'eau potable. Il y a lieu de réaliser le transfert suivant :

Section de fonctionnement -dépenses –

Chapitre 61 article 617 : 18 040.00 €

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 2 article 2031 : - 18 040.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2013 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

► Nomination du coordonnateur communal du recensement

Dans le cadre du recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne à venir. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur KOSCIELNIAK Jean. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la nomination et charge le Maire de la préparation de l'enquête de recensement.

► Acquisition à titre gratuit de la parcelle ZE N°10 << Les Bouillons >>

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle qui semble sans maître, la commune de Viry-Nouveau a souhaité intervenir pour remédier à cet état au motif que ce terrain est situé sur le périmètre de la future ZAC Les Terrages II. L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du code civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Ainsi, à la demande de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier, la commune de Viry-Nouveau a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé à Viry-Nouveau et cadastré section ZE n°10 lieudit « Les Bouillons », dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Terrages II. En effet, selon la conservation des hypothèques, ce terrain, d'une superficie de 700 m², appartient à Monsieur Narcisse PATTE, décédé le 10 octobre 1920. Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L 1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Viry-Nouveau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition à titre gratuit par la commune de Viry-Nouveau d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Viry-Nouveau et cadastré section ZE n°10 lieudit « Les Bouillons », autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

► Avis-Adhésion de la ville de BOHAIN à l'USEDA

Monsieur le Maire de la commune de Viry-Nouveau informe l'assemblée que la ville de BOHAIN a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne(USEDA). Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 28 novembre 2012. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de BOHAIN.

► Demande de subvention FDS 2013-VC 18 rue Pasteur et VC 17 rue des Genêts

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité. Le Conseil Municipal de la Commune de Viry-Nouveau, à l'unanimité sollicite une(des) subvention(s) au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2013 pour les travaux suivants : VC18 rue Pasteur (700 m) 18 418.40 € TTC- Montant subventionnable retenu 15 400.00 € HT-Montant de la subvention : 5 544.00 € ; VC 17 rue des Genêts(255 m) 10 459.02 € TTC- Montant subventionnable retenu 8 745.00 € HT-Montant de la subvention : 3 148.20 €-S'engage à affecter à ces travaux 28 877.42 € TTC sur le budget communal, à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification soit le 08/04/2013.

► Modification des statuts de la CCCT-ZAC <<les Terrages II >>

Le conseil communautaire de la CCCT a par délibération en date du 26 mars 2011 proposé de modifier l'article 2 de ses statuts. comme suit :La Communauté de Communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire. Sont donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune. Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : Gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire existantes, à savoir :Les ZAC à vocation économique dont la Zone Economique Stratégique, Les ZAC existantes suivantes : ZAC de Chauny Viry et ZAC les Terrages. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la CCCT telle qu'indiquée ci-dessus.

► Indemnités d'exercice de missions des préfectures-Modification des montants fixés par la loi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que les montants de référence annuels de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) sont modifiés et entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2012.Compte tenu de l'équivalence entre corps et cadres d'emplois établie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,certains montants sont inférieurs à ceux précédemment en vigueur. Monsieur le Maire propose le maintien à titre individuel, des montants antérieurs plus élevés pour les agents concernés en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir, à titre individuel, les montants d'IEMP antérieurs versés plus élevés pour les grades suivants: adjoint administratif de 1ère classe, adjoint technique de 1ère et 2ème classe, adjoint d'animation 1ère et 2ème classe, décide de s'aligner sur le nouveau régime indemnitaire pour les autres grades.

► Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le modificative du P.L.U. projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur et des souhaits exprimés par le public lors l'enquête publique. Ces observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme. Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations conduisent à des modifications mineures du P.L.U. C'est le cas notamment : voir tableau des modifications annexé à la délibération. Après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité : d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

► Approbation du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération.

► Mise en place du Droit Préemption Urbain

Monsieur le Maire précise que, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune : de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de lutter contre l'insalubrité et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

► Représentation des communes membres à la CCCT

A compter de 2014, les conseillers communautaires des communes de plus de communes membres au sein 1 000 habitants seront élus au suffrage universel. Les dispositions de l'article L 52116661 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles de répartition des délégués dans les communautés de communes par accord local adopté à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT. L'accord local doit respecter les conditions suivantes : La répartition tient compte de la population de chaque commune,

chaque commune dispose d'au moins 1 siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Cette répartition dérogatoire doit être décidée à la majorité des 2/3 au moins des communes intéressées représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Le défaut de décisions des conseils municipaux n'est pas considéré comme avis favorable. Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour déterminer la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes. Au terme de cette échéance, Monsieur le Préfet constatera au plus tard le 31 octobre 2013, par arrêté, la composition adoptée par les conseils municipaux ou si aucun accord local n'a été trouvé ou si les délibérations des conseils municipaux ne sont pas intervenues dans les délais, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la décision prise par la C.C.C.T. le 26/03/2013 concernant la répartition des sièges de la Communauté de communes Chauny-Tergnier, donne un avis favorable à la proposition concernant le nombre et la répartition des sièges, à savoir la proposition de statu quo quant à la représentation des communes au sein de la CCCT (maintien de la répartition actuelle des sièges).

► Approbation fusion écoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la fusion entre les écoles de Viry-Centre et de Noreuil à la condition qu'aucune modification n'intervienne dans l'organisation actuelle des classes et que soit maintenu le principe selon lequel les enfants de Noreuil fréquentent l'école de Noreuil et ceux de Viry l'école de Viry-Centre.